



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTO & PERI

01 INSCRIPTION

Le dossier d'inscription doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire auprès du service éducation, entre le 1er avril et le 15 juin.

L'inscription ne sera pas prise en compte si le dossier est incomplet.

Les dossiers d'inscription seront pris en compte qu'à partir de la date d'ouverture des réinscriptions / inscriptions.

Les enfants dont les deux parents travaillent sont prioritaires. Les dossiers des personnes en recherche active d'emploi sont examinés prioritairement en cas de retour à l'emploi ou de besoin temporaire lié à leur recherche.

Les inscriptions sont examinées dans la limite des places disponibles.

02 ABSENCE(S)/PRÉSENCE(S)

Délais de modification

- Le périscolaire matin et soir peut être annulé ou ajouté 48h avant la date souhaitée.
- La restauration scolaire peut être modifiée jusqu'au jeudi pour la semaine suivante.

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée, même si l'activité est facturée.

Toute réservation ou annulation via le Portail Famille ou par mail doit être validée par le service Education.

Aucune demande de réservation ou d'annulation se fera par téléphone.

Les demandes de réservation peuvent être refusées.

Merci de bien vérifier régulièrement l'état de votre demande.

Lorsque vous venez chercher votre enfant à la sortie des classes alors qu'il est inscrit au périscolaire, merci de prévenir directement un animateur ou par SMS le responsable du périscolaire.

Absence en cours de semaine :

- Nous prévenir le plus tôt possible.
- Avoir un certificat afin de ne pas vous facturer la semaine complète
- Facturation des repas : le jour même et le lendemain (si l'absence est signalée après 9h30) seul le prix du repas vous sera compté.

Autre absence :

- Nous prévenir dès que possible
- Pas besoin de certificat
- Facturation annulée



RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTO & PERI

03 FACTURATION

La facturation du mois terminée se fait autour du 4 du mois suivant.

Deux possibilités de règlement :

- Avis de sommes à payer entre 15 et 30 jours après (règlement au choix),
- Prélèvement automatique : 30 jours incompressibles après l'édition des factures.

04 GRÈVES ET ABSENCES DES ENSEIGNANTS

En cas de grève, l'éducation nationale nous avertit 48h avant si nous pouvons mettre en place un service minimum d'accueil. Vous devez prévenir le service éducation si vous souhaitez retirer votre enfant dans un délai maximum la veille avant 9h30.

En cas d'absence des enseignants prévues et non remplacés :

- Vous pouvez laisser votre enfant à l'école, qui ira dans une autre classe,
- Vous souhaitez le garder chez vous :
 - Le jour même ou la veille après 10h : seul le prix du repas vous sera compté, le temps du périscolaire sera annulé.
 - Un autre jour : vous devez en informer le service éducation maximum la veille avant 9h30 afin de décommander le repas.

Les repas étant commandés auprès d'un prestataire, nous avons besoin d'être informé en cas d'absence afin de décommander les repas et ainsi d'éviter le gaspillage alimentaire.

05 COMPORTEMENT

Le non-respect des horaires du service pourra conduire à une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la fréquence et de la durée de ces retards.

Les enfants respecteront les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. En cas de non-respect des règles de vie instaurées dans les accueils, la Ville de Seloncourt se réserve le droit d'adresser des avertissements au représentant légal des enfants concernés via un entretien et/ou un courrier.

Au bout de 3 avertissements, l'enfant pourra être exclu temporairement :

- 1jour
- Puis 2 jours si l'enfant représente un comportement non adapté
- Enfin définitivement

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, de vol, de dégradations de la part des enfants et/ou des parents, la ville de Seloncourt pourra exclure l'enfant, à titre temporaire ou définitif, sans avoir adressé au préalable un courrier d'avertissement.